

CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY, jusqu'à 19h00	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Hélène BROSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

Secrétaire de séance : Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un dossier concernant une motion de soutien.

Il est également proposé de retirer le dossier concernant la convention de subvention aux associations afin de consolider certains éléments. Pierre MORIN souhaite, à ce sujet, réunir la commission culture pour discuter de cette convention. Madame le Maire propose que les élus à la vie associative se chargent de la concertation avec les associations. Ce dossier sera présenté ensuite en conseil municipal.



AFFAIRES GENERALES

Motion de soutien aux communes d'AMAILLOUX et de CHICHE, victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implantés à AMAILLOUX et géré par la société SUEZ RV

Madame le Maire présente le dossier.

Considérant la position des maires d'AMAILLOUX et de CHICHE,
Considérant la situation actuelle qui nuit profondément au cadre de vie des habitants desdites communes mais aussi des communes limitrophes,

Les élus du Conseil Municipal de la Ville de Bressuire souhaitent manifester leur soutien aux communes d'AMAILLOUX et de CHICHE, victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers, implanté à AMAILLOUX et géré par la société SUEZ RV.

Madame le Maire ajoute que ces nuisances gênent énormément les riverains. Il convient de demander à la société de faire le nécessaire pour que cela cesse. Elle précise que ce sont les services de l'Etat qui peuvent contraindre la société à faire les travaux nécessaires et mettre fin à ces problèmes.

Pierre MORIN indique que l'enfouissement des déchets est déjà un problème. Il attend de l'Agglo2B que l'on réduise les déchets organiques et que l'on tende vers d'autres solutions. Madame le Maire répond qu'une expérimentation est en cours avec la mise en place de composteurs à plusieurs endroits de la ville. Elle rappelle que la réduction des déchets est le travail quotidien du service dédié de l'Agglo2B

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la motion telle que présentée en séance
- **DE DEMANDER** au représentant de l'Etat d'user de ses pouvoirs pour mettre un terme à la situation dénoncée par les maires des communes concernées

Avenant n°4 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de l'Agglo2B

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé la convention partenariale de l'OPAH. La convention a été rendue exécutoire le 25 novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2022, un avenant n° 1 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2023, un avenant n° 2 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, un avenant n° 3 à cette convention a été approuvé.

CONSIDERANT les points nouveaux suivants :

- La prise en compte dans l'OPAH des propriétaires occupants Anah modestes et très modestes éligibles aux aides « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » à compter du 1^{er} janvier 2024,
- L'évolution des aides de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la mise en place notamment de :
 - **MaPrimeRénov' parcours accompagné** visant à encourager les ménages dans des rénovations énergétiques d'ampleur (permettant un gain d'au moins 2 étiquettes énergétiques), ouvert aux propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs
 - **Ma PrimeRénov' Copropriété** visant à apporter un soutien renforcé selon la rénovation énergétique engagée, ouvert aux syndicats de copropriété
 - **Ma Prime Logement Décent** visant à mieux financer les travaux lourds pour remettre en état les logements indignes très dégradés, ouvert aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs si conventionnement du logement locatif,

La mise en place de ces nouvelles aides s'accompagne d'une **revalorisation des montants de dépenses éligibles ainsi que des taux de subvention** ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement des ménages avec notamment le recours à **Mon Accompagnateur Rénov'** pour les projets de rénovation énergétique d'ampleur.

- L'actualisation des niveaux de loyer Loc Avantages applicables pour les baux conclus ou renouvelés à partir du 1^{er} janvier 2024

Ainsi, le présent avenant vise à :

- Augmenter le périmètre d'action de l'OPAH à tous les centres-bourgs et secteurs U du PLUi
- Adapter les modalités d'abondement de la CA2B (passant de 15% à 10%) pour la production de logements locatifs conventionnés Loc 1 et Loc 2
- Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné (passant de 90 à 120 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes) tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 à la convention OPAH tel que présenté en séance,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Avenant n° 4 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain multi-sites (OPAH-RU) de l'Agglo2B

Document annexé et présenté en séance.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021, la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé la convention partenariale de l'OPAH RU. La convention a été rendue exécutoire le 25 novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2022, un avenant n° 1 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2023, un avenant n° 2 à cette convention a été approuvé.

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, un avenant n° 3 à cette convention a été approuvé.

Considérant les points nouveaux suivants :

- L'évolution des aides de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la mise en place notamment de :
 - **Ma PrimeRénov'parcours accompagné** visant à encourager les ménages dans des rénovations énergétiques d'ampleur (permettant un gain d'au moins 2 étiquettes énergétiques), ouvert aux propriétaires occupants ainsi qu'aux propriétaires bailleurs
 - **Ma PrimeRénov' Copropriété** visant à apporter un soutien renforcé selon la rénovation énergétique engagée, ouvert aux syndicats de copropriété
 - **Ma Prime Logement Décent** visant à mieux financer les travaux lourds pour remettre en état les logements indignes très dégradés, ouvert aux propriétaires occupants modestes et très modestes ainsi qu'aux propriétaires bailleurs si conventionnement du logement locatif,

La mise en place de ces nouvelles aides s'accompagne d'une **revalorisation des montants de dépenses éligibles ainsi que des taux de subvention** ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement des ménages avec notamment le recours à **Mon Accompagnateur Rénov'** pour les projets de rénovation énergétique d'ampleur.

- Le nombre de contacts et de projets de logements locatifs conventionnés (44 logements locatifs conventionnés potentiels et 33 logements locatifs conventionnés déposés ou en cours de montage) en OPAH RU, il convient d'actualiser les objectifs de production en logements locatifs conventionnés pour les 3 prochaines années
- L'actualisation des niveaux de loyer Loc Avantages applicables pour les baux conclus ou renouvelés à partir du 1^{er} janvier 2024

Ainsi, le présent avenant vise à :

- Augmenter les objectifs de production de logements locatifs conventionnés Loc 1 et Loc 2 de 54 à 106 logements locatifs conventionnés tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (passant de 15% à 10%) et de la commune de Bressuire (passant de 10% à 5%)

- Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeLogementDécent (de 9 à 14 logements indignes réhabilités) tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention),
- Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov'Parcours accompagné (de 65 à 79 logements de propriétaires occupants modestes et très modestes) tout en adaptant les modalités d'abondement de la CA2B (cf article 6 de la présente convention),

Madame le Maire explique les modifications apportées par cet avenant.

Elle ajoute que de nombreuses opportunités sont et seront proposées aux habitants en matière de subventions et que, selon le nombre de demandes déposées, certaines aides sont diminuées et d'autres augmentées. Les taux ne peuvent en effet pas être maintenus sur certaines aides du fait du nombre de demandes important. Cette décision permettra de prendre plus de dossiers en charge, tout en respectant l'enveloppe budgétaire allouée.

Anne-Marie BARBIER informe l'assemblée que la prime vacance est désormais prise en charge par l'ANAH. Nous ne devons donc plus répondre à ces demandes financières. Elle ajoute qu'une nouvelle aide pour les copropriétés est également proposée. Elle rappelle également que certains propriétaires occupants vivent dans des conditions déplorables dues à l'état de leur logement. Il s'agit ici de les capter pour leur proposer des aides.

Pierre MORIN rappelle le travail de l'association Solidar'toit. Madame le Maire répond que l'association est déjà associée. Ces associations permettent en effet de faire du lien et de capter les personnes éloignées des services. Elle ajoute que le dispositif France Services peut également permettre un bon maillage de la population Bressuiraise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 à la convention OPAH-RU tel que présenté en séance,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Convention de gestion de logements avec Deux-Sèvres Habitat

Document annexé et présenté en séance.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier et informe que la commune a pris l'initiative de confier la gestion locative de 33 logements à Deux-Sèvres Habitat, répartis sur le territoire comme suit :

- Le foyer Hérault à Bressuire (10 logements),
- Ex-CCAS de Terves (10 logements).
- Lotissement MAUGRAIN (10 logements)
- 15, 17 et 19 rue des Chênes à Saint Sauveur (3 logements)

Un projet de convention a été établi prévoyant la totalité du transfert de la mission (choix du locataire, gestion des travaux et de la relation locataire / bailleur, états des lieux entrant et sortant), moyennant une commission de 7% des sommes quittancés, TVA en sus.

Si la totalité des logements sont occupés à l'année, cela représente un total de loyers de 12 506.94 €, soit une commission de 875.49 € HT soit 1 050.58 € TTC.

En conséquence, un passage en Conseil Municipal est nécessaire afin d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion, et tout document qui concernerait la gestion locative.

Les modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la convention, dont l'approbation est soumise à l'assemblée de chaque collectivité adhérente.

VU le CGCT,

VU la convention de gestion,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion,
- **D'AUTORISER** la Commune de Bressuire à signer la convention de gestion de 33 logements avec Deux-Sèvres Habitat,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant le transfert de gestion et tout document qui concernerait la gestion locative



RESSOURCES HUMAINES

Règlement d'utilisation des véhicules de service

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

La commune de Bressuire dispose d'un parc automobile.

Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. En dehors des heures de services, les véhicules sont stationnés au sein des établissements de la ville (Centre technique municipal, hôtel de ville et autres garages et parkings sécurisés de la commune...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article 6 du décret 2022-250 du 25 février 2022 portant sur diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune,

Considérant que le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation des véhicules de la commune, présenté en séance
- **D'APPROUVER** la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de fonction et à un véhicule de service avec remisage.

Création de postes – juin à septembre 2024

Madame le Maire présente le dossier.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au code général de la Fonction Publique.

Ci-dessous les postes à créer :

Au	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Motif
1/6/24	Rédacteur	35	Recrutement contractuel si absence de candidat statutaire
1/7/24	Adjoint technique	35	Recrutement suite départ retraite
1/7/24	Adjoint technique	35	Recrutement suite départ retraite
1/7/24	Adjoint technique	27	Recrutement suite départ, contractuel si absence de candidat statutaire
1/7/24	ATSEM 1 ^{ère} classe	35	Intégration directe dans le grade
1/7/24	ATSEM 1 ^{ère} classe	35	Intégration directe dans le grade
1/7/24	ATSEM 2 ^{ème} classe	35	Intégration directe dans le grade
1/7/24	ATSEM 2 ^{ème} classe	31.5	Intégration directe dans le grade
1/9/24	Adjoint d'animation	21	Recrutement suite départ retraite, nomination statutaire
1/9/24	Adjoint technique	17.5	Recrutement suite départ retraite, nomination statutaire
1/9/24	Adjoint technique	14	Recrutement suite départ retraite, contractuel si absence de candidat statutaire
1/9/24	Adjoint technique	18	Recrutement suite départ retraite, contractuel si absence de candidat statutaire
1/9/24	Adjoint technique	24	Recrutement suite départ retraite, contractuel si absence de candidat statutaire
1/9/24	Adjoint d'animation	17	Recrutement suite départ retraite, contractuel si absence de candidat statutaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la création de ces postes,
- **D'AUTORISER** le cas échéant le recrutement par la voie contractuelle avec une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade concerné.



AFFAIRES SCOLAIRES

Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) par le conservatoire de musique

Marinette TALLIER présente le dossier.

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le temps d'intervention du Conservatoire de musique dans les diverses écoles pour l'année scolaire 2024-2025.

Le coût horaire est de **60 €** pour un total de 296 heures à 60€/heure, soit un total de 17 760€ (inclus l'Orchestre à l'École).

Pour rappel, le coût horaire de l'année précédente était de 60€ pour 296 heures, soit un montant total de 17 760€ .

Marinette TALLIER ajoute que ce dispositif est très apprécié des écoles. Il y a toujours des bons retours avec des intervenants de qualité. Il s'agit d'un dispositif pour les écoles publiques et privées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** aux écoles publiques et privées de Bressuire une intervention annuelle du Conservatoire de musique de **296h00**, soit une dépense de **17 760€** pour l'année scolaire 2024-2025.
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts du budget.

Tarification de la restauration scolaire pour la rentrée 2024-2025

Marinette TALLIER présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs de la « Restauration scolaire » pour la rentrée 2024-2025 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATÉGORIES	TARIFS SEPTEMBRE 2023	TARIFS SEPTEMBRE 2024
Primaires et maternelles BRESSUIRE ET COMMUNES DÉLÉGUÉS	3.25€	3.35€
Primaires et maternelles HORS COMMUNE	4.40€	4.50€
Stagiaires (enseignement secondaire 1er cycle) Apprentis	5.15€	5.30€

Adultes, enseignants Étudiants en enseignement supérieur	7.90€	8.10€
Repas CSC et divers CLSH	4.25€	4.40€

Marinette TALLIER ajoute qu'environ 1 300 repas sont réalisés chaque jour et rappelle à l'assemblée que le coût alimentaire est de 7€30 par repas, sans compter le coût des bâtiments, du personnel et des matériels.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- o DE VALIDER la tarification telle que présentée à compter de septembre 2024

Tarification de l'accueil des enfants le mercredi entre 12h00 et 12h30 pour la rentrée 2024-2025

Marinette TALLIER présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs de « L'accueil des enfants le mercredi entre 12h00 et 12h30 » pour la rentrée 2024-2025 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATÉGORIES	TARIFS SEPTEMBRE 2023	TARIFS SEPTEMBRE 2024
Accueil des enfants le mercredi entre : 12h00 et 12h30	1.10€	1.15€

Marinette TALLIER précise que cela concerne une vingtaine d'enfants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- o DE VALIDER la tarification telle que présentée à compter de septembre 2024

Tarification du transport de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi après-midi vers les activités sportives

Marinette TALLIER présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs du « Transport de l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi après-midi vers les activités associatives » pour la rentrée 2024-2025 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATÉGORIES	TARIFS SEPTEMBRE 2023	TARIFS SEPTEMBRE 2024
Transport : Aller <u>OU</u> Retour	1.29€	1.35€

Transport : Aller <u>ET</u> Retour	2.50€	2.60€
---	--------------	--------------

Marinette TALLIER indique que ce dispositif concerne une vingtaine d'enfants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- o DE VALIDER la tarification telle que présentée à compter de septembre 2024



COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes pour le marché de location, de fourniture et de maintenance des moyens d'impression

Document annexé et présenté en séance.

Bérandère BAZANTAY présente le dossier.

Dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service Systèmes d'Information, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie de l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole et les communes membres intéressées, pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression.

Il s'agira d'un accord cadre qui s'exécutera à bons de commandes, en vertu des articles du code de la Commande Publique d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans, sous la forme d'un APPEL D'OFFRES à compter du 01/10/2024.

La constitution et le fonctionnement du groupement sont formalisés dans une convention constitutive entre les parties, selon les dispositions des articles L2113-6, L2113-7, du Code de la Commande Publique dont les principales clauses sont les suivantes :

- o Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- o Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- o Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également adhérentes les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Les modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la convention, dont l'approbation est soumise à l'assemblée de chaque collectivité adhérente.

Bien que ce dispositif nous permette des économies de moyens, Madame le Maire souhaite que les signataires veillent à ce que les locaux puissent répondre. Il est indiqué, pour information, que le titulaire actuel du marché est Niortais.

VU les articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique régissant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des groupements de commandes,
VU la convention de groupement de commandes,
VU le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **DE DESIGNER** la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « Coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer et notifier l'accord cadre, l'exécution étant assurée par chacun des membres du groupement, en fonction des besoins propres pour lesquels il s'est engagé,
- **DE CONVENIR** que la Commission d'attribution de l'accord cadre est la Commission d'appel d'offres du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure correspondante et la signature de l'accord cadre,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Engagement d'une procédure de marchés publics pour les travaux de réhabilitation de la ZAC des 4 Saisons

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des 4 saisons, les travaux liés à cette opération, programmés sur une période de 57 mois consistent :

- Terrassement, assainissement, voirie – lot 1
- Génie civil Télécom, éclairage public – lot 2
- Contrôle des réseaux – lot 3
- Aménagements paysagers – lot 4

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 283 912 € HT soit 1 540 694,40 € TTC

Par conséquent, la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, articles R2123-1, L2123-1, R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique, pour cet aménagement.

Pour ce faire, le projet fait l'objet d'une dévolution en un marché unique.

Pierre MORIN souhaiterait une présentation des choix qui ont été faits, notamment de matériaux. Il est répondu qu'il s'agit ici du lancement de la procédure, qui permet de voter le montant des travaux lancés. Le CPAUPE, présenté aussi ce soir, permettra l'analyse des choix.

VU les articles R2123-1, L2123-1, R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique,

Compte tenu de l'avancée du projet,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif de travaux de 1 283 912 € HT soit 1 540 694,40 € TTC et à signer le marché avec le titulaire retenu pour chaque lot.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget

Commune déléguée de Beaulieu sous Bressuire : création d'un club house associatif – avenants au marché de travaux

Bérangère BAZANTAY et Arnaud PRINTEMPS présentent le dossier.

Des marchés de travaux selon la procédure adaptée, relatifs à la création d'un club house associatif ont été passés le 10 juillet 2023 pour un montant de 312 487,61 € HT soit 374 985.13 € TTC. Cependant, des travaux modificatifs en plus-values s'avèrent nécessaires en cours de chantier, ce qui nécessite l'établissement d'avenants, conformément aux articles L.2194-1, R.2194-2 et R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

LOT (titulaire)	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHÉ APRES AVENANT	OBSERVATIONS
Lot 1 – Terrassement gros œuvre ▶ SARL CLAZAY CONSTRUCTION BRESSUIRE	115.000 € HT soit 138.000 € TTC	4 573.34 € HT soit 5 488.01 € TTC (3.97+%)	119 573.34 € HT soit 143 488.01 € TTC	Plus-value pour modification évacuation des eaux usées par installation d'une pompe de relevage et complément abords extérieurs
Lot 7 – Plafonds Cloisons Isolation ▶ SARL GUERET SAINT JEAN DE THOUARS	23.000 € HT soit 27.600 € TTC	351.00 € HT soit 421.20 € TTC (+ 1.53 %)	23.351 € HT soit 28.021,20 € TTC	Plus-value pour modification cloison bar buvette

Lot 11 – Electricité chauffage électrique ► SARL LUMELEC SAINT VARENT	18.975,00 € HT soit 22.770,00 € TTC	1.911 € HT soit 2 293,20 € TTC (+ 10,07 %)	20 886 € HT soit 25 063,20 € TTC	Plus-value pour demande de diverses installations complémentaires.
--	--	--	---	--

Le montant total de ces avenants est de 6 835,34 € HT soit 8 202,41 € TTC, ce qui porte le nouveau montant des marchés à la somme de 319 322,95 € HT soit 383 187,54 € TTC (+ 2.19 %).

Il est ajouté que la plus-value sur le lot 1 concerne la gestion des eaux usées. Pour le lot 7, les modifications concernent les accès pour les personnes à mobilité réduite. Enfin, concernant le lot 11, la plus-value concerne des alimentations électriques qui n'étaient pas prévues.

La réception des travaux aura lieu le 22 mai et l'inauguration le 7 juin 2024.

Madame le Maire précise que nous ne dépassons pas l'enveloppe fixée à 440 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts au budget.



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Contrat de Mixité Sociale de Bressuire 2023-2025

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Vu l'article L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et en particulier l'article 55, qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025, ou de 20% pour les communes appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 qui a renforcé le niveau d'obligations applicables aux communes SRU en imposant une accélération du rythme de rattrapage, avec l'introduction de l'échéance de 2025 pour l'atteinte des objectifs légaux. En sus de l'objectif quantitatif, les communes déficitaires doivent par ailleurs ménager une part minimale de 30 % de logements très sociaux (PLAi) ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui a apporté quelques ajustements en permettant, notamment l'aménagement du rythme

de rattrapage des obligations pour les communes entrées récemment dans le dispositif SRU (soumises à compter du 1^{er} janvier 2015) ainsi qu'en intégrant de nouvelles catégories de logements à l'inventaire annuel des logements sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3Ds portant différentes mesures de simplification de l'action publique locale qui institue la mise en place de Contrats de mixité sociale permettant une adaptation des objectifs de rattrapages triennaux aux situations des communes concernées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 23 février 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 10 mai 2022 portant sur la prorogation du PLH actuel jusqu'en avril 2024 le temps de l'élaboration du nouveau PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 16 mars 2021 approuvant le Contrat de Mixité Sociale (CMS) de Bressuire pour la période 2021-2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 9 novembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat de Mixité Sociale (CMS) de Bressuire pour la période 2021-2025,

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Bressuire au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU)

Considérant la mise en œuvre d'un premier Contrat de mixité sociale sur la commune sur la période 2021-2025

Considérant la mise en place de nouveaux Contrat de mixité sociale institués par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » qui est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires ;

Considérant le projet de nouveau Contrat de mixité sociale présenté en annexe, élaboré par la commune de Bressuire et la Communauté d'Agglomération en partenariat avec les services de l'Etat et les bailleurs sociaux.

La commune de Bressuire est soumise aux obligations SRU depuis la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2014. Elle doit ainsi disposer de 20% de logements locatifs sociaux au sein de l'ensemble des résidences principales.

Pour la période triennale 2020-2022, l'objectif triennal de réalisation était de 324 logements locatifs sociaux soit 33% des logements manquants au 1^{er} janvier 2019.

Avec la mise en œuvre du premier Contrat de mixité sociale signé en 2021 par la Commune, la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les bailleurs sociaux, une dynamique de production de logements locatifs sociaux a été enclenchée permettant d'atteindre un taux de réalisation de l'objectif triennal de 46,29%.

Pour la nouvelle période triennale 2023-2025, la dynamique de rattrapage est à poursuivre. C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social qu'il est proposé de mettre en place un nouveau contrat de mixité sociale afin d'adapter l'objectif de rattrapage triennal pour la période 2023-2025.

Ce nouveau Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 vient ainsi remplacer le Contrat de Mixité Sociale 2021-2025 signé en mai 2021.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet : Points de repère sur le logement social sur la commune
- 2^e volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

A l'occasion de la présentation de ce contrat, il est rappelé que dans le cas de communes issues de fusion, comme c'est le cas pour Bressuire, son organisation urbaine et spatiale éclatée est particulièrement pénalisante dans le cadre de l'interprétation de la loi SRU. Il s'agira ainsi au-delà des objectifs de rattrapage SRU stricto sensu d'être vigilant sur la qualité des opérations, la recherche d'un équilibre social de l'habitat et de mixité sociale à la mesure du territoire.

Madame le Maire souhaite rappeler que ce contrat est lié aux obligations de la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Nous n'avons actuellement pas 20% de logements comme demandé. Nous sommes aujourd'hui à 12%. Ce contrat permet de pousser les bailleurs sociaux à aller vers les communes déléguées pour permettre de la construction sur ces communes. Chaque signataire apporte son aide pour trouver des solutions et s'engage pour atteindre les 20%.

Des nouveaux projets de construction arrivent encore à Noirlieu, Chambrouet, Clazay et Noirterre. Des porteurs de projets ont également des perspectives sur des terrains privés avec des bailleurs sociaux. De nombreux projets ont également lieu sur Bressuire. La multiplicité de « petits projets », qui comptent peu de logements, permet également la mixité.

Il est rappelé que les porteurs de projets rencontrent des difficultés financières compte tenu de la crise économique passée et actuelle.

Anne-Marie BARBIER ajoute que la qualité des projets et la mixité sociale sont également très importantes dans ce contrat. Il ne s'agit pas que de faire du logement en nombre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau Contrat de Mixité Sociale de Bressuire,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Convention de financement de la passerelle de franchissement de la RN 149 dans le cadre de la voie verte Bressuire-Nueil les Aubiers

Document annexé et présenté en séance.

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la ville pour la réalisation d'une passerelle de franchissement de la RN 149 à Bressuire ainsi que les obligations des deux parties.

- Le montant de la subvention de la ville est fixé à 162 278 €
- Le montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération s'élève à 1 083 333 € HT
- Le plan de financement de l'opération prévoit les autres participations financières suivantes :
 - ADEME – mobilités actives : 293 776 €
 - ADEME – Avélo 2 : 40 000 €
 - Région Nouvelle Aquitaine : 208 333 €
 - Agglomération du Bocage Bressuirais 162 278 €

- Ville de Bressuire : 162 278 €
- Département : 216 668 €

Madame le Maire ajoute que le montage financier a été revu en fonction des aides éligibles et rappelle que, si le montant final des dépenses est inférieur, les montants présentés dans cette convention seront revus à la baisse pour la Ville et l'Agglo2B. Philippe ROBIN ajoute que, concernant le montage financier, le Conseil Départemental, Maître d'ouvrage, peut se réjouir de la part importante prise par les collectivités.

Yannick CHARRIER indique qu'aucun planning précis n'est connu. On espère une fin de travaux en fin d'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention avec le département et tous actes relatifs à celle-ci

Convention entre le Conseil Départemental 79 et la Ville de Bressuire définissant l'aménagement et l'entretien d'une véloroute

Document annexé et présenté en séance.

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Département des Deux-Sèvres a arrêté un schéma cyclable touristique et défini des itinéraires d'intérêt national et régional.

Pour ces itinéraires qualifiés de niveau 1, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien.

Le Département souhaite aménager une véloroute devant relier Vassivière à Nantes.

Les travaux de voirie et de signalétique, rendus nécessaires pour la création de l'itinéraire, empruntent des voies intercommunales, communales ou des chemins ruraux.

Il convient alors d'établir une convention entre le Département, maître d'ouvrage de la véloroute, et le gestionnaire de voirie concernée.

Objet de la convention :

La convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention du Département pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine des communes.

Le Département s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements suivants contribuant à la réalisation de l'itinéraire :

- implantation de signalétique de sécurité et de jalonnement,
- sécurisation de carrefours ou secteurs pouvant présenter un danger particulier (mise en place de résine, de bande sonore, matérialisation au sol de bandes cyclables...),
- réfection initiale de chemins existants dégradés et inadaptés à la pratique du vélo.

Les documents annexés à la présente convention précisent et localisent les aménagements particuliers.

Pour la pose de la signalétique, et selon les règles de l'art, le Département veillera à favoriser l'utilisation des supports existants.

Le Département s'engage à contribuer aux missions d'entretien suivantes :

- l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire,
- l'entretien de la signalétique horizontale aménagée dans le cadre de la véloroute.

Il assure les réparations éventuelles en cas de dégradation, de vol ou d'accident pour ces installations.

Le gestionnaire de voirie donne autorisation au Département pour réaliser sur les voies intercommunales, communales et les chemins ruraux les travaux d'aménagement de la véloroute définis en article 2 et annexe 1.

Le gestionnaire de voirie s'engage à assurer l'entretien des voies intercommunales, communales et les chemins ruraux afin de permettre le passage des vélos.

Il est responsable de la continuité des itinéraires et du bon état des chemins et voirie. Il assure notamment l'information des riverains et des usagers.

Si les chemins ou les voies communales ou intercommunales, empruntés par l'itinéraire, devaient être fermés provisoirement durant une période de validité de la convention, le gestionnaire de voirie s'engage à en informer le Département au moins 1 mois à l'avance. Dans le cas contraire, le gestionnaire de voirie s'engage à faire sa propre affaire des moyens à mettre en œuvre pour prévenir les usagers et organiser leur parcours.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Madame le Maire indique que la proposition faite par le Département ne faisait pas l'unanimité. Suite à une réunion avec les associations concernées, un nouveau passage a été proposé, plus sécurisant. Le nouvel itinéraire a été approuvé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte relatif à celui-ci

Commune déléguée de Clazay : dénomination d'une voie privée

Yannick CHARRIER présente le dossier.

M. et Mme Bidot ont contacté les services de la ville car ils rencontrent des problèmes d'adressage. En effet, leur maison d'habitation se situe sur le lieu-dit La Sabotinière de Clazay. La voie de desserte de leur propriété se situe sur le lieu-dit l'Orbrie. Cette situation porte à confusion pour les livraisons, les visiteurs, ...

Après concertation avec M. et Mme Bidot, il a été décidé de dénommer la voie privée pour faciliter leur adressage.

Ainsi il est proposé de dénommer cette voie privée en « l'allée Le Cœur Volant ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la dénomination « Allée Le Cœur Volant »

Bressuire : dénomination et numérotation de l'allée Claude DEBUSSY

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un ensemble de logements allée Claude Debussy à Bressuire, un permis de construire a été accordé le 16 février 2023.

Le projet consiste en la construction de 36 maisons groupées type T4 et, 15 logements collectifs. Les maisons seront réparties par groupe de 2, 3 ou 4 de part et d'autre d'une voie nouvelle créée dans le prolongement de l'allée Claude Debussy.

Le bâtiment collectif sera également situé le long de cette voie, en entrée de site. On trouvera également un bâtiment annexe abritant un local vélos et un local ordures ménagères ainsi que 71 places de stationnement.

Il est proposé que cette nouvelle voie créée soit dénommée « Allée Claude Debussy », dans le prolongement de celle qui existe déjà. La numérotation est proposée sur le plan présenté en séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la dénomination « Allée Claude DEBUSSY »

Bressuire : projet de construction d'un lotissement « rue du rail » - convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public

Document annexé et présenté en séance.

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement de 11 terrains à bâtir nouvelle tranche du lotissement de la Gare dénommé « Lotissement Le Rail » en continuité de la rue Compagnie d'Orléans, un permis de construire n° 07904923 E 0071 a été accepté le 18 décembre 2023. La surface de la parcelle totale représente 4 386 m², il est prévu d'y construire 11 logements locatifs sociaux comprenant 2 logements de 2 Pièces, 5 logements de 3 pièces, 3 logements de 4 pièces et 1 logement 5 pièces.

Le projet de constructions prévoit l'aménagement d'espaces communs (voirie, cheminements piétons, espaces verts) sur une surface totale de 2 175 m².

Après aménagements de ces espaces communs par Deux-Sèvres Habitat, il est prévu que ceux-ci soient intégrés dans le domaine public.

Pour cela, la signature d'une convention entre Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Bressuire est nécessaire.

La convention définit les conditions d'intégration dans le domaine public communal des équipements communs de viabilité de ce lotissement dit « Lotissement Le Rail » Rue Compagnie d'Orléans.

Madame le Maire indique que nous faisons une rétrocession des équipements car ce lotissement est traversant et que l'entretien par la ville permet une meilleure gestion des espaces verts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

Commune déléguée de Terves : permis de démolir de la maison située au 1, rue de chemin vert

Pierre BUREAU présente le dossier.

La maison située 1 rue du Chemin Vert à Terves, achetée à M. et Mme Guitton est en état de délabrement important. Ce bâtiment et ses dépendances sont actuellement inutilisés et ont été détériorés par des intrusions illégales.

Dans le but d'agrandir le parking de l'école primaire, il est envisagé de démolir ces bâtiments.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir correspondant et signer tout acte relatif à ce projet

Revitalisation des centres villes et centres bourgs : renouvellement de la convention opérationnelle avec la Région Nouvelle Aquitaine

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

Vu la délibération n° DEL-CC-2020-041 du conseil communautaire du 18 février 2020 portant sur la candidature collective CA2B / 6 communes à l'AMI de la Région : revitalisation des centres-bourgs des petits et moyens pôles urbains,

Vu la délibération n° DEL-CC-2020-232 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 portant sur l'adoption de la convention-cadre dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt revitalisation des centres-bourgs des petits et moyens pôles urbains de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de mobilité et transport, d'environnement et paysage ainsi que d'actions culturelles.

Considérant la mise en œuvre du Programme Intercommunal « *Cœur de bourg, cœur de vie* »

Considérant les démarches et actions engagées par les communes du territoire en matière de revitalisation de leur cœur de bourg ou de ville et notamment l'élaboration de leur schéma de revitalisation / plan guide ;

Considérant la convention-cadre 2021-2024 visant à mettre en œuvre le dispositif d'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes en ciblant les petits et moyens pôles urbains,

Considérant le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025

Le dispositif régional vise les petits et moyens pôles urbains (au sens de l'INSEE) de la Région NOUVELLE-AQUITAINE. L'objectif est d'accompagner les démarches stratégiques intégrées de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Le soutien financier de cet AMI porte sur :

- l'ingénierie de projet,

- la mutation d'îlots stratégiques de centre-bourg,
- l'adaptation du commerce et de l'artisanat,
- l'innovation favorisant l'émergence de nouvelles formes d'activités, de commerces et de services de centralité.

Ainsi, dans le cadre de la convention-cadre pluriannuelle 2021-2024, différentes actions et projets ont pu être menés et/ou être enclenchés sur les 6 communes concernées. Notons par exemple, l'appui à l'ingénierie de projet (cheffe de projet revitalisation de Mauléon et cheffe de projet revitalisation d'Argentonnay / Nueil-Les-Aubiers), l'appui à la réalisation d'études pré-opérationnelle d'îlots stratégiques à Moncoutant sur Sèvre, Argentonnay et Nueil-Les-Aubiers, l'appui à la mutation d'îlots / bâtiments stratégiques de centre-bourg (îlot du renard à Mauléon, Résidences Habitat Jeunes de Nueil-Les-Aubiers et de Bressuire...).

L'appui de la Région au côté des Communes et de la Communauté d'Agglomération permet ainsi de soutenir des projets et opérations structurantes en cœur de bourg ainsi que l'ingénierie technique nécessaire pour mener à bien ces opérations complexes notamment.

Chacune des 6 communes a élaboré sa feuille de route stratégique visant la revitalisation de son centre-bourg/centre-ville et le plan d'actions associé.

Dans cette dynamique engagée, il s'agit ainsi de poursuivre le partenariat Région / CA2B / Commune de Bressuire, d'Argentonnay, de Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-les-Aubiers en le formalisant avec une nouvelle convention opérationnelle pour 4 ans.

Cette convention précise ainsi les axes d'intervention de la Région (cf projet convention-cadre en annexe). Les projets relatifs à ces axes (déjà précisés ou à venir) feront quant à eux l'objet d'une demande spécifique par chaque maître d'ouvrage, dès lors qu'ils seront arrivés à maturité technique et financière.

La Ville de Bressuire a inscrit les dossiers suivants pour permettre des aides de la Région : Simone VEIL et Quartier des 4 saisons – le château

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle convention opérationnelle pluriannuelle « revitalisation des centres-villes et centres bourgs » avec la Région Nouvelle-Aquitaine, L'EPCI L'agglomération et les communes d'Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre, Nueil-les-Aubiers et Bressuire.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Commune déléguée de Noirlieu : procédure d'abandon manifeste du château de Noirlieu

Pascal GABLY présente le dossier.

Un arrêté constatant la présomption d'un bien vacant et sans maître a été pris le 30/03/2023 pour le bien situé 8 impasse du château sur la commune déléguée de Noirliu sur les parcelles cadastrées 192B0018 192B0019 192B0340 192B0343.

En effet, après de multiples recherches aucun propriétaire n'a été retrouvé. Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une opportunité. Elle ajoute qu'un comité de pilotage va voir le jour avec l'ambition de trouver une fonction à ce château, qui a du potentiel.

Pierre MORIN profite de ce dossier pour demander des nouvelles de l'Appel à projet pour les anciens abattoirs. Madame le Maire indique qu'il y avait un porteur de projet qui s'est retiré au vu du montant important des travaux. Un appel à projets sera relancé si les personnes qui s'étaient manifestées auparavant ne donnent pas suite.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 28 mars 2023

VU l'arrêté municipal en date du 30 mars 2023 constatant que l'immeuble sis 8 impasse du Château - Noirliu - 79300 BRESSUIRE satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que le bien sis 8 impasse du Château - Noirliu - 79300 BRESSUIRE n'a pas de propriétaire connu,

CONSIDERANT que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

CONSIDERANT que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 30/03/2023 ci-dessus mentionné,

CONSIDERANT que ce bien est donc présumé sans maître,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'INCORPORER** le bien, présumé sans maître, situé 8 Impasse du Château - Noirliu - 79300 BRESSUIRE et composé des parcelles cadastrées 192B0018 192B0019 192B0340 et 192B0343 dans le domaine communal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant cette incorporation.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Commune déléguée de Terves : rectification chemin rural la Busotière

Pierre BUREAU présente le dossier.

Un bornage a eu lieu le 19/01/2024 à la Busotière sur la commune déléguée de Terves. Il s'agissait de rectifier l'empiètement d'un bâtiment agricole sur le chemin rural de la Busotière dans le cadre de la vente d'une exploitation agricole. Sur place, et pour une meilleure cohérence sur le terrain, il a été décidé de laisser plus d'espace au bâtiment agricole et donc de déplacer de quelques mètres le chemin rural de la Busotière.

Pour régulariser cette situation, il convient d'échanger des parcelles entre M. BERNIER Patrice et la commune (plan présenté en séance).

La commune cède à M. BERNIER Patrice les parcelles cadastrées 324AV118, 324AV119. M. BERNIER Patrice cède à la commune la parcelle cadastrée 324AV116

Une régularisation de cette situation est envisagée par le biais du déclassement et de la désaffectation des parcelles cadastrées 324AV118 et 324AV119 du domaine public de la commune pour ensuite les céder à M. BERNIER Patrice. La parcelle 324AV116 sera classée dans le domaine public communal.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées 324AV118 et 324AV119 ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement des parcelles 324AV118 et 324AV119 ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement desdites parcelles ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée 324AV116 doit être classée dans le domaine public communal afin de devenir le nouveau tracé du chemin rural de la Busotière ;

Il est proposé de procéder à l'échange des parcelles cadastrées 324AV118 et 324AV119 appartenant à la commune contre la parcelle 324AV116 appartenant à M. BERNIER Patrice.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de M. BERNIER Patrice ainsi que l'empierrement du nouveau tracé du chemin rural de la busotière.

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées 324AV118 et 324AV119.
- **D'APPROUVER** le déclassement de ces parcelles du domaine public pour les faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **D'ECHANGER** les parcelles cadastrées 324AV118 et 324AV119 appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée 324AV116 appartenant à M. BERNIER Patrice
- **DE CLASSER** la parcelle cadastrée 324AV116 dans le domaine public
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Commune déléguée de Noirterre : incorporation dans la voirie communale d'une partie de la traverse de Noirterre

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle route départementale nommée RD4, reliant la RD938ter à Noirterre et la RD725 au giratoire de desserte du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, il convient de modifier le réseau routier local avec une redistribution des voiries départementales et communales sur la commune déléguée de Noirterre.

En effet, l'aménagement de la RD4 s'accompagne du déclassement de la partie de la RD148, comprise entre la RD4 nouvellement créée et la RD938ter dans l'agglomération de Noirterre.

Les sections de voies suivantes à transférer dans la voirie communale entre la RD 148 de la voie nouvelle à la RD938ter dans le bourg de Noirterre, sont :

- Rue du Noiron sur 130 m
- Place de l'Eglise sur 45 m
- Rue de Faye l'Abbesse sur 535 m

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.3112-1 ;

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu la demande formulée par le Département des Deux-Sèvres, Direction des Routes et des Transports, Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres, sollicitant le transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal de la partie de la RD148 comprise entre la RD4 nouvellement créée et la RD938ter dans l'agglomération de Noirterre ;

Vu la notice explicative ci-annexée établie par l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres décrivant la modification de classement de voirie sur la commune de Bressuire ;

Vu les plans de situation actuelle et projetée ci-annexés faisant apparaître les emprises de terrain concernées et les modifications de classement envisagées ;

Vu le tableau de modification de classement ci-annexé récapitulant les repérages et surfaces des parcelles et accessoires de voirie à transférer, pour une superficie totale de 7 100 m² ;

CONSIDERANT que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

CONSIDERANT qu'aucune compensation financière n'est envisagée pour ce transfert de propriété entre le Département des Deux-Sèvres et la commune de Bressuire,

CONSIDERANT que les services de la commune entretiennent déjà cette partie de voirie ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il s'agit de régulariser un transfert de propriété entre le Département et la collectivité afin de pouvoir les intégrer dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal de la partie de la RD148 comprise entre la RD4 et la RD938ter dans le bourg de Noirterre
- **DE PRECISER** que les emprises à transférer d'une superficie totale de 7 100 m² sont définies sur le document annexé à la présente délibération
- **DE CLASSER** les emprises ainsi transférées dans le domaine public communal dès que la délibération du Conseil Départemental confirmant le transfert de propriété sera devenue exécutoire
- **DE DIRE** que le transfert objet de la présente délibération n'engendre aucune contrepartie financière pour l'une ou l'autre des parties

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et du Cahier des Prescriptions et des recommandations Architecturales et Paysagères (CPAUPÉ) de la ZAC des 4 saisons

Documents annexés et présentés en séance.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des 4 Saisons, un cahier des charges de cession de terrains est élaboré et produit à chaque cession d'îlot et de lot. Il s'appliquera à tout nouvel acquéreur, y compris lors des découpages des îlots en lots.

Ce cahier des charges de cession de terrains (en pièce jointe) indique une surface plancher indicative pour chaque lot et îlot. A chaque délibération de cession de lot ou d'îlot sera joint ce cahier des charges de cession de terrains avec la surface de plancher définitive attribuée au lot ou îlot.

A ce cahier des charges de cessions de terrain est joint en annexe 1 un cahier des prescriptions et des recommandations architecturales et paysagères (document joint) ainsi qu'en annexe 2 un cahier des limites de prestations générales. Ce document (CPAUPE) a été élaboré avec les différents bureaux d'étude en charge du projet et en collaboration avec l'Architecte des bâtiments de France. Il complète les règles d'urbanisme du PLUI.

Anne-Marie BARBIER indique que l'architecte des bâtiments de France (ABF) a fait preuve d'une certaine souplesse.

Madame le Maire complète en indiquant que l'ABF a été catégorique sur certains sujets, mais a laissé des possibilités relativement larges sur d'autres. Elle a notamment interdit les carports et les préfabriqués.

Elle ajoute qu'un commerce est autorisé sur l'îlot A.

Pierre MORIN demande s'il y a bien un alignement des façades. Il est répondu que oui et que les clôtures ne devront pas dépasser une certaine hauteur, sachant que le PLUI est déjà à 1m50 maximum, sauf en limite séparative. Il est néanmoins possible de mettre une haie, pour les personnes qui sont prêtes à assurer leur entretien.

Les garages sont autorisés. Des abris à vélo sont d'ores et déjà prévus sur les logements collectifs.

Concernant les toits, il est demandé que les emplacements des panneaux photovoltaïques soient intégrés dans la toiture lors de la construction.

Anne-Marie BARBIER rappelle que ce document sera joint à chaque cession d'un îlot ou d'un terrain dans un îlot.

Pierre MORIN indique que certains points font plaisir comme l'intégration des coffrets et souhaiterait plus de détails financiers sur la voirie et des plans plus affinés.

Concernant la voirie, la question des trottoirs est posée, en lien avec la gestion d'une voirie partagée. Madame le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors d'un dernier conseil municipal dans le cadre du cahier des prescriptions. Madame le Maire indique que c'est un quartier avec des voies prévues pour plusieurs types de mobilité ; voiture, vélo, piéton.

Suite à la remarque concernant l'habillage des coffres électriques notamment sur le Boulevard de Poitiers, Madame le Maire indique à Pierre MORIN que cela est discuté entre les entreprises privées et les concessionnaires. La Ville n'intervient pas.

Vu le CGCT ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-& à L300-5-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu l'extrait du registre des délibérations en date du 18/03/2024 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des 4 SAISONS ;

Vu l'extrait du registre des délibérations en date du 18/03/2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des 4 SAISONS ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) proposé ainsi que le cahier des prescriptions et des recommandations architecturales et paysagères (CPAUPE) et le cahier des limites de prestations générales annexés à celui-ci
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



FINANCES ET ECONOMIE

Commune déléguée de Saint-Sauveur : demande de subvention auprès des fonds d'aide au football amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football

Alain ROBIN présente le dossier.

Le pare ballons du terrain annexe de football de Saint-Sauveur étant très usagé et afin de mettre en sécurité ce terrain, il convient de changer le pare ballon existant.

Ainsi, afin d'aider au financement de ce projet, il est demandé à la Fédération Française de Football Amateur une aide dans le cadre de l'action 4 des Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) avec les conditions suivantes :

- Action 4 : Sécurisation d'une installation
- Le budget global de cette action est de 14 491,11€ HT.
- L'aide du FAFA peut être demandée à hauteur de 50% du coût global HT mais plafonnée à 5000€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une demande auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 5000€ pour la sécurisation du terrain de Saint-Sauveur
- **D'OUVRIER** les crédits nécessaires au Budget

Commune déléguée de Clazay : demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la création d'un restaurant bar à viandes et d'un espace multi-services

Thierry BAUDOUIN présente le dossier.

Par délibération N° 23116 du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du projet de création d'un multi-services /restaurant sur la commune déléguée de Clazay.

A ce jour, le projet de construction et ses coûts ont évolués depuis juin 2023. Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 421 889,48 € HT. A ce titre, la commune de Bressuire souhaite solliciter la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif « multiples ruraux – contrat de développement et de transition ».

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses	Recettes	
Travaux	371 300.00 €	Ville de Bressuire (autofinancement)	157 089.48 €
Maitre d'œuvre	40 694.48 €	FEADER	40 000 €
Etudes	9 895.00 €	DSIL	124 800 €
Frais annexes		RÉGION	100 000 €
TOTAL	421 889.48 €		421 889.48 €

Madame le Maire indique que l'appel à projet a été relancé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 100 000 € HT, soit 23.7% du montant total de l'opération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Octroi d'une subvention pour l'opération « Highland Games au château de Bressuire »

Alain ROBIN présente le dossier.

Tous les 2 ans, les « Highland Games au château de Bressuire » sont organisés sous l'égide de l'Association sportive des Jeux d'Ecosse en France (A.J.E.F.).

Les prochains Highland Games auront lieu les 15 et 16 juin 2024 à Bressuire.

Dans le cadre de cet évènement de portée mondiale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** la subvention de 4 000€ dans le cadre de l'opération « Highland Games au château de Bressuire » pour l'année 2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document lié à la présente délibération

Renouvellement de ligne de trésorerie au Crédit Agricole

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 07/06/2024 et il est proposé de la renouveler.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition suivante :

Prêteur : CREDIT AGRICOLE

Montant : 500 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,43%, le tout flooré à 0,43 %

Périodicité d'intérêts : Mensuelle

Durée : 12 mois date d'entrée en vigueur le 07/06/2024

Base de calcul : Exact / 360 jours

Commission de non-utilisation : Néant

Commission d'engagement : 750,00 €

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avec un tirage minimum de 15 000,00€

Règlement des intérêts : Ils seront payés par l'emprunteur dans les 5 jours ouvrés de la communication du calcul des intérêts, établie et notifiée mensuellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition présentée en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Décision Modificative n°2 – Budget Principal 2024

Document annexé et présenté en séance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative N°2, telle que présentée en séance.



QUESTIONS DIVERSES :

Philippe ROBIN fait savoir à l'Assemblée que le nombre de joueurs sur le nouveau TERRA AVENTURA dédié aux Highland Games est considérable avec plus de 1 200 participants en 4 jours. Cela donne un coup d'éclat à la ville avec des joueurs qui n'hésitent pas à venir de loin pour réaliser ce parcours et qui profitent à l'économie locale.

Fin de séance à 21h00



Le prochain conseil aura lieu le lundi 24 juin 2024.



La secrétaire de séance,

Sandra CAILTON



